

Affiché le 23 sept. 2015



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 17 septembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le dix septembre 2015.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 29

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT,
M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

Jeannine ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT,
Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT,
M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, Nicolas RAY,
Anthony AUGUSTE, M. TRILLET, M. GUERRE, Anne BABIAN-LHERMET,
Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN,

ABSENT REPRESENTÉ : 0

ABSENTE EXCUSÉE : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 09 Juillet 2015

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Juillet est approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 10 Juillet au 17 Septembre 2015

Décision n° 2015-025 en date du 23 Juillet 2015 – CESSION du VEHICULE AX-747-YM

Le véhicule AX-747-YM est vendu « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) à la société Groupama Rhône Alpes pour la somme de 18.000 € (Dix-huit mille euros)

Le véhicule visé ci-dessus, figurant à l'état de l'actif communal pour une valeur nette comptable de 16.382,51 euros, il sera réalisé une plus-value de 1.617,49 €, ceci sur la base du prix de revente de 18.000 euros.

Décision n° 2015-026 en date du 23 Juillet 2015 - CESSION du VEHICULE AY-478-NK (6802 TC 03)

Le véhicule AY-478-NK est vendu « en l'état » (sans aucune garantie et sans production de certificat) à la société Groupama Rhône Alpes pour la somme de 1.000 € (Mille euros)

Le véhicule visé à l'article 1^{er} figurant à l'état de l'actif communal pour une valeur nette comptable de 0 euros, il sera réalisé une plus-value de 1.000 €, ceci sur la base du prix de revente de 1.000 euros.

Décision n° 2015-027 en date du 27 Juillet 2015 - Marché M022-2015 Isolation intérieure COSEC - Attribution

Acceptation du marché concernant les travaux d'isolation intérieure du bâtiment COSEC, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M022-2015 - Isolation intérieure Bâtiment COSEC : à passer avec la société SARL DION MENUISERIE 19 chemin de Preux pour un montant total de 44 208.30 € H.T soit 53 049.96 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 17 703.10 € HT soit 21 243.72 € TTC
- Tranche conditionnelle 1 : 8 406.50 € HT soit 10 087.80 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 : 18 098.70 € HT soit 21 718.44 € TTC

Décision n° 2015-028 en date du 31 Juillet 2015 - Désherbage chimique et alternatif Marché M018-2013 – avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M018-2013, concernant les travaux de désherbage chimique, à intervenir avec DESCHAMPS Michel, 6 rue Vallière, 03110 SAINT-DIDIER LA FORET pour un montant en moins-value de 1 000.00 euros H.T

Le montant du marché M018-2013 se trouve porté à la somme de 29 278.55 euros H.T. au lieu de 30 278.55 euros H.T.

Décision n° 2015-029 en date du 18 août 2015 – Attribution Marchés M007-2015, M008-2015 et M009-2015 - Acquisition de véhicules de service Lot n°1 Acquisition d'un véhicule de type ludospace pour la police municipale Lot n°2 Acquisition d'un véhicule 3.5 tonnes avec bras multi-bennes Lot n°3 Acquisition d'un véhicule pick-up

Acceptation des marchés concernant l'acquisition de véhicules de service, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M007-2015 – acquisition d'un véhicule de type ludospace pour la police municipale : à passer avec la société BONY AUTOMOBILE, 18 avenue de Vichy, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, pour un montant de 14 676,75 € H.T.

Marché M008-2015 – acquisition d'un véhicule 3.5 tonnes avec bras multi-bennes : à passer avec la société BONY AUTOMOBILE, 18 avenue de Vichy, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, pour un montant de 36 760,50 € H.T.

Marché M009-2015 – acquisition d'un véhicule pick-up : à passer avec la société BONY AUTOMOBILE, 18 avenue de Vichy, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, pour un montant de 18 082,25 € H.T.

Décision n° 2015-030 en date du 17 août 2015 – Convention de participation financière – Frais de restauration scolaire des enfants abrestois scolarisés à Bellerive sur Allier

Acceptation de la convention qui fixe la participation financière de la ville d'Abrest aux frais de restauration scolaire des enfants Abrestois pour l'année scolaire 2015-2016.

Décision n° 2015-031 en date du 24 août 2015 – Attribution Marché M017-2015 – Impressions numériques et sérigraphiques – Lot n° 4 impression d'affiches 120x80.

Acceptation du marché concernant l'impression d'affiches 120x80 cm, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M017-2015 – Impression d'affiches 120x80 cm, offre de base, impression en sérigraphie : à passer avec la société ESPACE REPRO, 63 bis rue Jean Jaurès, 03200 VICHY, dans la limite du montant maximum fixé pour la durée totale du marché, soit 18 032 € HT.

Décision n° 2015-032 en date du 27 août 2015 – Attribution Marché M006-2015 – Marché d'études – Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Acceptation du marché concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M006-2015 – Révision du Plan Local d'Urbanisme : à passer avec le cabinet VIDAL CONSULTANTS, 8 rue Borromée, 75015 PARIS, pour un montant de 44 850,00 € HT soit 53 820,00 € TTC.

Décision n° 2015-033 en date du 03 septembre 2015 - Attribution Marché M019-2015 - Acquisition d'un véhicule d'occasion utilitaire rallongé et rehaussé

Acceptation du marché concernant l'acquisition d'un véhicule d'occasion utilitaire rallongé et rehaussé, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M019-2015 – Acquisition d'un véhicule d'occasion utilitaire rallongé et rehaussé : à passer avec SOVECA 63, 2 rue Benjamin Franklin, BP 20038, 63360 GERZAT, pour un montant de 16 600,00 € H.T. soit 19 920,00 € T.T.C.

Décision n° 2015-034 en date du 03 Septembre 2015 – Cimetière – Rachat de concession

Il est proposé aux concessionnaires le rachat de la concession de 30 ans, portant le numéro 21 A Ancien cimetière, libre de toute sépulture.

Ce rachat est accepté moyennant un remboursement aux concessionnaires Mr et Mme. NAVATTONI Guy Aimable, de la somme de 302,56 euros, montant correspondant au prorata-temporis de la seule part de la Commune (à l'exclusion du tiers affecté au C.C.A.S)

Décision n° 2015-035 en date du 07 Septembre 2015 - Désherbage chimique - Marché M018-2013 – avenant 2

Acceptation de l'avenant n°2 au marché M018-2013, concernant les travaux de désherbage chimique, à intervenir avec l'entreprise DESCHAMPS Michel, 6 rue Vallière, 03110 SAINT-DIDIER LA FORET pour un montant en plus-value de 1 000.00 euros H.T

Le montant du marché M018-2013 se trouve porté à la somme de 30 278.55 euros H.T. au lieu de 29 278.55 euros H.T.

Décision n° 2015-036 en date du 07 Septembre 2015 - Marché M015-2014 - Location, enlèvement et vidage de bennes à déchets - Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M015-2014 , relatif à la location, enlèvement et vidage des bennes à déchets verts, à passer avec l'entreprise SITA CENTRE EST Agence Auvergne, 12 Bd du Bicentenaire BP 80403, 03300 CUSSET.

L'avenant 1 a pour objet de supprimer la prestation de location, enlèvement et vidage des bennes de déchets verts, de 15 mètres cubes, dont le nombre de rotation était entre 15 et 45 annuellement, et, ce, à compter du 1^{er} septembre.

Le montant de l'avenant 1 correspond à une moins-value s'élevant à :

- 52.50 € H.T. montant mensuel pour la location
- 89.00 € H.T. montant unitaire par rotation

Décision n° 2015-037 en date du 09 Septembre 2015 Travaux de désherbage de massifs arbustifs et tonte de gazons Marché M025-2011

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M025-2011, relatif aux travaux de désherbage de massifs arbustifs et tonte de gazons, à passer avec l'entreprise BRUCHET, 15 avenue Fernand Auberger, 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2015

Le montant de l'avenant entraîne une plus-value s'élevant à 5 044,40 € H.T. soit 6 053,28 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

QUESTION N° 02

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » -
Modification de la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, article 18

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 08 Septembre 2015 ,

Considérant l'avis du Comité Technique,

DECIDE

- 1- de modifier la durée de service d'un emploi permanent à temps non complet soit :
 - a. La suppression d'un poste à temps non complet à 21/35^{ème} (3/5^{ème} d'un Temps complet) dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
 - b. La création concomitante d'un poste à temps non complet à 28/35^{ème} (4/5^{ème} d'un temps complet) dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation , le grade pourra être au minimum adjoint d'animation de 2^{ème} classe au maximum adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2- La mise à jour du tableau des effectifs comportant la prise en compte des modifications ci-dessus, les changements de grade suite à réussite à concours, Commission administrative paritaire, nomination stagiaire, départ en retraite, fin de contrat ...

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 03

Projet de schéma de mutualisation d'agglomération

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 relative au schéma de mutualisation 2015-2020,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L5211-39-1, et l'article L5211-4-1 et suivants,

VU le rapport, contenant un projet de schéma de mutualisation, établi par le Président de Vichy Val d'Allier et transmis aux conseils municipaux conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT,

CONSIDERANT la présentation du projet de schéma de mutualisation en conseil communautaire le 18 juin 2015 »

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 8 septembre 2015

APPROUVE le projet de schéma de mutualisation tel que défini dans le document joint en annexe,

DONNE un avis FAVORABLE à la MAJORITÉ (5 Abstentions – M.GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Délibération n° 2015-062 | Nomenclature Actes : 7.10 |
|---------------------------------|---------------------------|

QUESTION N° 04

Dispositif FICT 2015 – acceptation par la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 portant prolongation du dispositif FICT 2013-2014 pour l'année 2015,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 8 septembre 2015,

ACCEPTE le dispositif du Fond Intercommunal de Cohésion Territorial (FICT) pour le cofinancement des projets tels que précisé ci-dessus,

CONFIRME l'acceptation par la commune du règlement administratif, financier et fiscal eu FICT, notamment en ce qui concerne les modalités de versement et les partage de fiscalité, règlement annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les documents de contractualisation FICT avec Vichy Val d'Allier

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2015-063 | Nomenclature Actes : 8.9 |
|---------------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 05

Résiliation de la convention du 18 septembre 2013 conclue avec l'APLMO

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 1, réunie le mardi 08 septembre 2015,

AUTORISE M. le Maire à résilier la convention en date du 18 septembre 2013 conclue avec l'APLMO pour motif d'intérêt général afin de favoriser une meilleure exploitation du domaine public de la commune de BELLERIVE SUR ALLIER

Le groupe d'opposition déclare ne pas prendre part au vote. Non votants (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

ADOPTE A L'UNANIMITÉ des votants

QUESTION N° 06

S.D.E 03 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier)- Modification des représentants

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

VU l'avis de la commission 1, réunie le 8 septembre 2015,

SONT DESIGNÉS à l'UNANIMITÉ / la MAJORITE au S.D.E. 03 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier)

Délégués Titulaires :

- M Alain VENUAT
- Mme Caroline SOREL-GARNIER

Délégués Suppléants:

- M Bernard PLANCHE
- Mme Françoise THURIOT-MARIDE T

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 07

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2, réunie le 8 septembre 2015,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ce projet et tout document s'y rapportant,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 08

CONVENTION VILLE DE SERBANNES/BELLERIVE SUR ALLIER**PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2, réunie le 8 septembre 2015,

APPROUVE les modalités de la convention ci-annexée

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2015- 067 | Nomenclature Actes : 8.4 |
|---------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 09

CONVENTION TRIPARTITE CONSEIL DEPARTEMENTAL/VILLE DE
SERBANNES/VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER
AMENAGEMENT PAYSAGER ENTREE DE VILLE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 3, réunie le 3 septembre 2015,

APPROUVE les modalités de la convention ci-annexée

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 CONTRE (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2015-068 | Nomenclature Actes : 9.1 |
|--------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 10

Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 3 septembre 2015,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité tel que présenté en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la validation de l'agenda d'accessibilité programmé des ERP communaux à la sous-préfecture Direction Départementale des Territoires

S'ENGAGE à prévoir chaque année au budget de la collectivité, les sommes nécessaires à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Délibération n° 2015-069 | Nomenclature Actes : 5.2 |
|--------------------------|--------------------------|

QUESTION N° 11

SDE03 – Adhésion des communautés d'agglomération Vichy, Moulins et Montluçon

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 3 du 3 septembre 2015,

AUTORISE l'adhésion au SDE03 des 3 communautés d'agglomération de Vichy, Moulins et Montluçon.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 12

SDE 03 – Renforcement éclairage public chemin des Calabres et des Landes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 3 septembre 2015,

APPROUVE le plan de financement de renouvellement des foyers vétustes,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global 1.515,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 1.136,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03, sur le budget 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2016 sans étalement en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13

**Projet Boucle des Isles et têtes de pont – groupement de commande
Vichy/VVA/Bellerive**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 portant adoption du volet territorial du contrat d'agglomération 2015-2025,

CONSIDERANT la nécessité d'un groupement de commande entre Vichy, Bellerive sur Allier et Vichy Val d'Allier pour mener à bien l'étude globale et la maîtrise d'œuvre urbaine de l'ensemble du secteur de la Boucle des Isles, des berges d'Allier et des têtes de pont,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 3 septembre 2015

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 8 septembre 2015

CONFIRME l'accord de la commune de Bellerive pour sa participation au groupement de commande tripartite, pour une consultation en appel d'offre restreint européen (articles 33, 60 à 64, 76 du Code des Marchés Publics), sous coordination de Vichy Val d'Allier,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement telle que définie ci-dessus,

DESIGNE les représentants de la commune de Bellerive sur Allier pour participer au jury et à la Commission d'Appel d'Offre du groupement, comme suit :

Titulaire : Gérard BRUNEL

Suppléants : Joseph GAILLARD

DESIGNE les représentants de la commune de Bellerive sur Allier devant siéger au comité de pilotage chargé de suivre la bonne exécution de la mission, comme suit :

Titulaire : Gérard BRUNEL

Suppléants : Julie JOANNET

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 14

**Projet Parc Naturel Urbain de Port Charmeil – groupement de commande
VVA/Charmeil/Vichy/Bellerive/Creuzier-le-Vieux**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 portant adoption du volet territorial du contrat d'agglomération 2015-2025,

CONSIDERANT la nécessité d'un groupement de commande entre Charmeil, Vichy, Bellerive sur Allier, Creuzier-le-Vieux et Vichy Val d'Allier pour mener à bien l'étude globale et la maîtrise d'œuvre urbaine de l'ensemble du secteur de Port Charmeil,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 3 septembre 2015

CONFIRME l'accord de la commune de Bellerive pour sa participation au groupement de commande entre les 5 collectivités, pour une consultation en appel d'offre restreint européen (articles 33, 60 à 64, 76 du Code des Marchés Publics), sous coordination de Vichy Val d'Allier,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement telle que définie ci-dessus,

DESIGNE les représentants de la commune de Bellerive sur Allier pour participer au jury et à la Commission d'Appel d'Offre du groupement, comme suit :

Titulaire : Gérard BRUNEL

Suppléants : Joseph GAILLARD

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 15

Contrat AUVERGNE+ - Demande inscription du volet confluence du Sarmon

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 portant adoption du volet territorial du contrat d'agglomération 2015-2025,

VU la délibération du Conseil Régional du 10 juillet 2015, portant adoption du dispositif Contrat Auvergne+ 3^{ème} génération,

CONSIDERANT la nécessité d'inclure dans les études et les projets de valorisation du site du Lac d'Allier la zone Confluence du Sarmon – Pont de Bellerive, pour un aménagement d'ensemble qui soit cohérent,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 3 septembre 2015

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 8 septembre 2015

CONFIRME l'inscription au titre du Contrat Auvergne+ du projet de la confluence du Sarmon tel que défini ci-dessus, et présenté en fiche annexe à la présente,

ACCEPTE le plan de financement du projet tel que détaillé ci-dessus, et confirme en conséquence la participation financière de la collectivité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires institutionnels pour des financements tels que définis dans le plan de financement adopté,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents en application de la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 16

**Droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux –
approbation définitive du dispositif**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2015 instaurant le principe d'un droit de préemption des fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux,

VU la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 214-1 et suivants, et R 214-1 et suivants,

VU les avis respectifs de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le 23 juillet 2015, et de la CCI Montluçon-Gannat, le 24 juillet 2015,

VALIDE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que joint en annexe graphique de la présente,

DECIDE de l'instauration à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 CONTRE (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

QUESTION N°17

Subventions complémentaires 2015 aux Associations**Axes de développement/BOURSE JEUNE TALENT**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis de la commission 5 réunie le 8 septembre 2015,

APPROUVE l'attribution d'une bourse de 1 000 euros à l'association **Bellerivoise Gymnastique dédiée à l'accompagnement du jeune talent**.

APPROUVE la convention tripartite, ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 18

Politique de la ville / solidarités : contrat de ville veille active

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 5 réunie le 8 septembre 2015,

APPROUVE le contrat de ville veille active tel que présenté dans le document en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer avec les partenaires institutionnels le contrat de ville veille active et tous documents le mettant en application.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 21 Septembre 2015

Le Maire,
Jérôme JOANNET

